

## Agrément préfectoral

**Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

Consultable : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021127071>

Cet arrêté fixe les modalités d'agrément préfectoral des sociétés d'assainissement qui doivent garantir la traçabilité des déchets et leur acheminement vers une filière agréée (station d'épuration).

Le dépotage des matières de vidange est règlementé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et 3 juin 1994 : relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L372-1-1 et L372-3 du code des communes et articles 26. Une convention de dépotage est signée entre le GIE GVA (Groupement Varois de l'Assainissement) auquel appartient AUXISUD et les stations d'épuration agréées pour recevoir les camions d'assainissement. Les frais de dépotage sont définis pas les fermiers qui gèrent les stations d'épuration et sont reversés à ces derniers.

Les matières collectées sont donc acheminées vers la station d'épuration conventionnée la plus proche de votre lieu de résidence.

Un bon de vidange vous est remis à chaque intervention ceci vous permettant en cas de contrôle de justifier d'une part, du bon entretien de votre installation, d'autre part, de la traçabilité des déchets. Un exemplaire de ce bon est conservé par le client, un par la société d'assainissement et un par le fermier qui gère la station d'épuration.

AUXISUD est agréée par la préfecture du Var pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et pour prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans le département du Var sous le numéro **2010-NSO-083-0016**.

Chaque société d'assainissement doit déclarer annuellement les volumes prélevés par commune et les volumes dépotés par station d'épuration.

**Faites appel à un professionnel agréé qui doit vous garantir la traçabilité des déchets.**